



Toulon, le 29 juillet 2022  
N° 240/2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine aux abords et  
dans la grotte de Sdragonato (Commune de Bonifacio, Corse-du-Sud)  
dans le cadre d'un risque d'éboulement

T.ABROGÉ : arrêté préfectoral n° 305/2019 du 05 novembre 2019.

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 modifié réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 03 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 305/2021 du 05 octobre 2021 portant délégation de signature ;

Vu le rapport technique du 25 septembre 2019 sur les risques de mouvement de terrain dans la grotte du Sdragonato émis par la direction départementale des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud.

Vu le compte rendu d'expertise du bureau de recherches géologiques et minières du 7 novembre 2019 sur l'évaluation du risque d'éboulement rocheux de la grotte Sdragonato,

Vu l'arrêté municipal n°09/2020 du 25 février 2020 réglementant le chemin d'accès à la grotte Sdragonato.

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé dans la grotte de Sdragonato (commune de Bonifacio, Corse-du-Sud) face au risque important d'éboulement dans l'attente des résultats de l'expertise réalisée par le bureau de recherches géologiques et minières.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter de la date de signature, il est créé sur le plan d'eau une zone interdite, d'un rayon de 50 mètres centré sur le point A de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

**Point A : 41°23,304'N - 009°08,574'E**

Dans cette zone, sont interdits :

- la navigation et le mouillage des navires et des engins immatriculés ainsi que des engins non immatriculés venant du large ;
- la pratique de la plongée sous-marine.

Ces interdictions s'appliquent également à l'intérieur de la grotte de Sdragonato.

#### Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 305/2019 du 05 novembre 2019.

#### Article 3

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux personnels, aux navires et embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

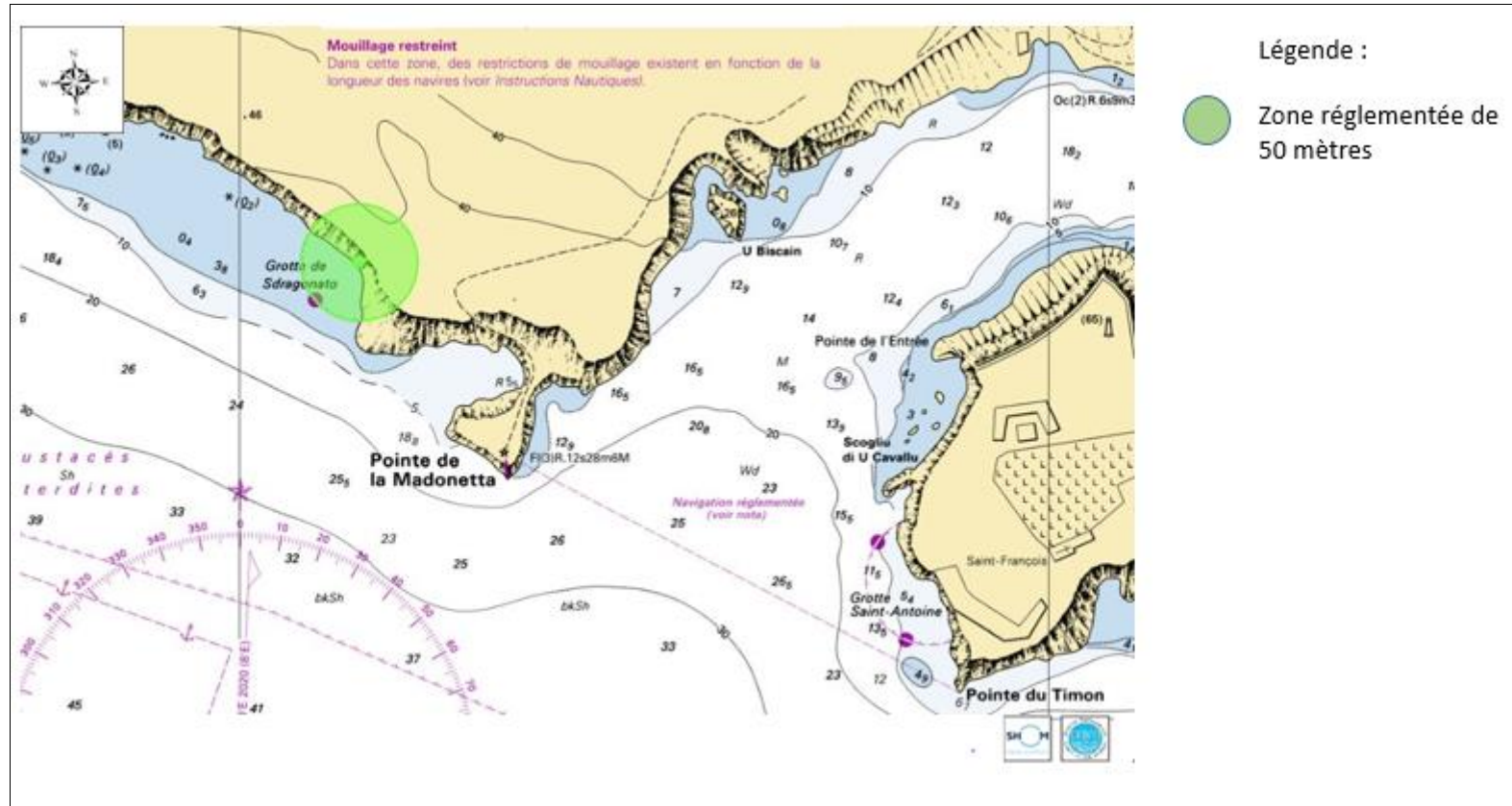
#### Article 5

Le directeur de la mer et du littoral de Corse, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet Maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry Duchesne  
adjoint au préfet Maritime,  
chargé de l'action de l'État en mer,

**Original signé**

# ANNEXE I



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet de la Corse-du-Sud
- M. le maire de Bonifacio
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur du service garde-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur de la mer et du littoral de Corse
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du sous-CROSS Corse
- M. le commandant de la région de gendarmerie de Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corse-du-Sud
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire d'Ajaccio

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE PERTUSATO
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PADEM/RM
- Archives.